L'anacarde : produit de la globalisation, moteur de la territorialisation, l'exemple du Sud du Burkina Faso

Sarah Audouin, Alexis Gonin

▶ **To cite this version:**

Sarah Audouin, Alexis Gonin. L'anacarde : produit de la globalisation, moteur de la territorialisation, l'exemple du Sud du Burkina Faso. EchoGéo, 2014, 29, 10.4000/echogeo.13926 . hal-01640205

HAL Id: hal-01640205
https://hal.parisnanterre.fr/hal-01640205

Submitted on 5 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'anacarde : produit de la globalisation, moteur de la territorialisation, l'exemple du Sud du Burkina Faso

Sarah Audouin et Alexis Gonin

Introduction

Depuis les Indépendances, les États d'Afrique subsaharienne ont eu la volonté d'impulser le développement de leurs territoires ruraux, notamment en introduisant et en encourageant la diffusion des cultures de rente (le coton, le café, le cacao, l'anacarde, les arachides pour l'Afrique de l'Ouest). Les agriculteurs dont on attendait qu'ils adoptent les cultures que l'État et ses agents leur incitaient – fortement - à adopter, étaient considérés comme sujets passifs du développement plutôt que comme acteurs des politiques (Bassett 2001). Aujourd'hui, les cultures de rente sont incluses dans des filières globalisées dans lesquelles les agriculteurs sont reconnus comme acteurs à part entière, en interrelation avec les grossistes régionaux, les structures d'encadrement nationales, les grandes entreprises agro-alimentaires internationales, etc. Le face-à-face entre les services de l'État et les paysans est dépassé. Ce sont désormais les agriculteurs qui prennent de leur plein gré, incités ou non par les cours mondiaux et la structuration d'une filière régionale, la décision d'adopter une nouvelle culture de rente. Dans un contexte ouest-africain où les États sont plutôt faibles mais où les économies sont largement ouvertes à la globalisation, les formes que peuvent prendre les territoires de développement sont de fait plus diverses que les seuls territoires dessinés par les pouvoirs centraux nationaux (Antheaume et Giraut, 2005 ; Agnew, 2005). Pour comprendre ces dynamiques, il ne faut plus voir les sociétés locales comme des communautés homogènes, définies par des territoires administrés par un pouvoir central et à qui on peut imposer une voie de développement (Le Meur, 2008 ; Painter *et al*, 1994). En s'inspirant de Sack (1986), Vandergeest et Peluso (1995) et Peluso (2005), la territorialisation peut se définir comme une stratégie spatiale déployée par des acteurs (individus, institutions, État) pour contrôler l'accès à et l'usage d'une ressource au moyen d'une aire géographique délimitée sur laquelle ces acteurs cherchent à faire reconnaître leur autorité. Toute forme de territorialisation met aux prises, dans un jeu d'échelle souvent complexe, des acteurs et des institutions locaux, nationaux et internationaux. Les territoires locaux sont le produit des réseaux d'acteurs (Painter, 2010), impliqués dans des jeux de pouvoirs où les droits sur les ressources sont négociés de façon explicite ou implicite (Ribot et Peluso, 2003). Les négociations pour l'accès aux ressources ont lieu dans le cadre villageois où les producteurs et notables locaux ont le premier rôle. Les négociations pour l'accès aux ressources peuvent prendre la forme de conflits (Le Meur et Hochet, 2010), mais également d'actions spatiales (plantation d'un arbre), d'alliances et d'arrangements entre groupes, etc. L'enjeu est important car selon l'issue des tractations, l'accès à la terre, qui se dote d'une valeur économique avec la culture de rente, peut s'élargir ou se restreindre. Dans ce contexte, l'adoption par les paysans d'une nouvelle culture devient un enjeu territorial. Son expansion va provoquer des renégociations des droits sur la terre, comme le montre par exemple Benjaminsen (2002) avec la diffusion du coton dans les villages du sud du Mali. Ces mécanismes de redéfinition des droits existent également lorsqu'il s'agit d'une ressource déjà présente dans le village mais qui prend tout à coup une valeur économique beaucoup plus importante grâce à l'ouverture d'un marché régional ou national (exemple des marchés de bois au Mali (Gautier *et al,* 2011)). Entre ceux qui ont accès à la terre et ceux qui voient leurs droits diminuer, les inégalités socio-économiques se creusent. Cet aspect est pourtant peu étudié dans la littérature (Berry, 2009 ; Peters, 2004).

Cet article questionne les mouvements de territorialisation « par le bas » suite à l'introduction et à la diffusion d'une nouvelle culture de rente. Nous nous appuierons sur l'exemple de l'anacardier, un arbre qui produit la noix de cajou, également appelée anacarde. Son

introduction dans le Sud-Ouest du Burkina Faso, région faiblement peuplée mais dont les densités de population augmentent très fortement s'accompagne de profondes recompositions socio-spatiales à l'échelle locale. Cette production a au départ été implantée dans des territoires de développement définis a priori par l'État pour ensuite échapper à son contrôle par un fait de mondialisation. Avec la globalisation de la filière anacarde, de nouveaux territoires émergent des rapports de pouvoirs locaux, ce qui a conduit à un accroissement des inégalités entre les producteurs dont l'activité dépend de l'accès aux ressources locales.

L'anacarde, une nouvelle spéculation dans le Sud-Ouest du Burkina Faso

L'expansion de l'anacarde en Afrique de l'Ouest et au Burkina Faso

L'Afrique de l'Ouest est devenue depuis une dizaine d'années la première région productrice d'anacarde au monde. L'expansion de cette production est importante ; la Côte d'Ivoire produisait 13 000 tonnes de noix brutes en 1990 et elle est devenue le 2e producteur mondial derrière l'Inde avec un volume de 450 000 tonnes en 2012. Selon les analystes de l'*African Cashew Alliance*[1], cette dynamique s'oriente vers un accroissement des superficies d'anacardiers africains, avec une prévision de croissance de 34 % de la production mondiale entre 2010 et 2020 (ACA, 2011). Le Burkina Faso se positionne loin derrière son voisin ivoirien, avec 30 000 tonnes en 2012, mais produit à peu près autant que le Ghana, le Mali et le Sénégal (respectivement 40 000, 20 000 et 20 000 tonnes) (Ricau, 2013).
Au Burkina Faso la production d'anacarde concernerait aujourd'hui plus de 45 000 ménages, principalement dans la partie sud-ouest du pays (Kankourdry Bila et *al*, 2010), puisque cette espèce requiert une pluviométrie supérieure à 800 mm/an (Lyannaz, 1987). Les vergers commencent à produire quatre à cinq ans après semis.

Région d'étude et méthodologie

Les modalités de l'essor de l'anacarde ont été questionnées à travers deux travaux de recherche sur le Burkina Faso menés entre 2011 et 2013 : l'un est spécifique aux modalités de diffusion de l'anacarde dans les territoires ruraux, l'autre se concentre sur les changements des pratiques pastorales face à la réduction des pâturages provoqués par l'essor des vergers. Des entretiens compréhensifs ont été menés dans le bassin de production de l'anacarde, principalement dans les régions des Cascades et Hauts-Bassins, ainsi que dans deux villages situés dans la région Sud-Ouest (illustration 1).
Des enquêtes approfondies sur les systèmes de production agricole des planteurs d'anacarde ont été réalisées dans trois villages : Kourinion, Toussiana et Sidéradougou pour lesquels l'essor de ces plantations est assez fort. L'échantillon a été constitué de façon à être représentatif des producteurs du village. Des enquêtes compréhensives ont été réalisées dans onze autres villages afin de questionner les modalités d'introduction des anacardiers et les processus d'accès aux ressources foncières. Une autre série d'enquêtes a été réalisée dans six autres villages pour comprendre comment les droits d'accès aux pâturages et les parcours pastoraux des éleveurs transhumants évoluaient dans les zones de forte production de l'anacarde. Au total plus de 340 entretiens ont été menés auprès de producteurs d'anacarde, éleveurs, autorités villageoises, politiques locaux et nationaux, experts et consultants.

Illustration 1 - Localisation des villages d'enquêtes dans le bassin de production de l'anacarde au Burkina Faso

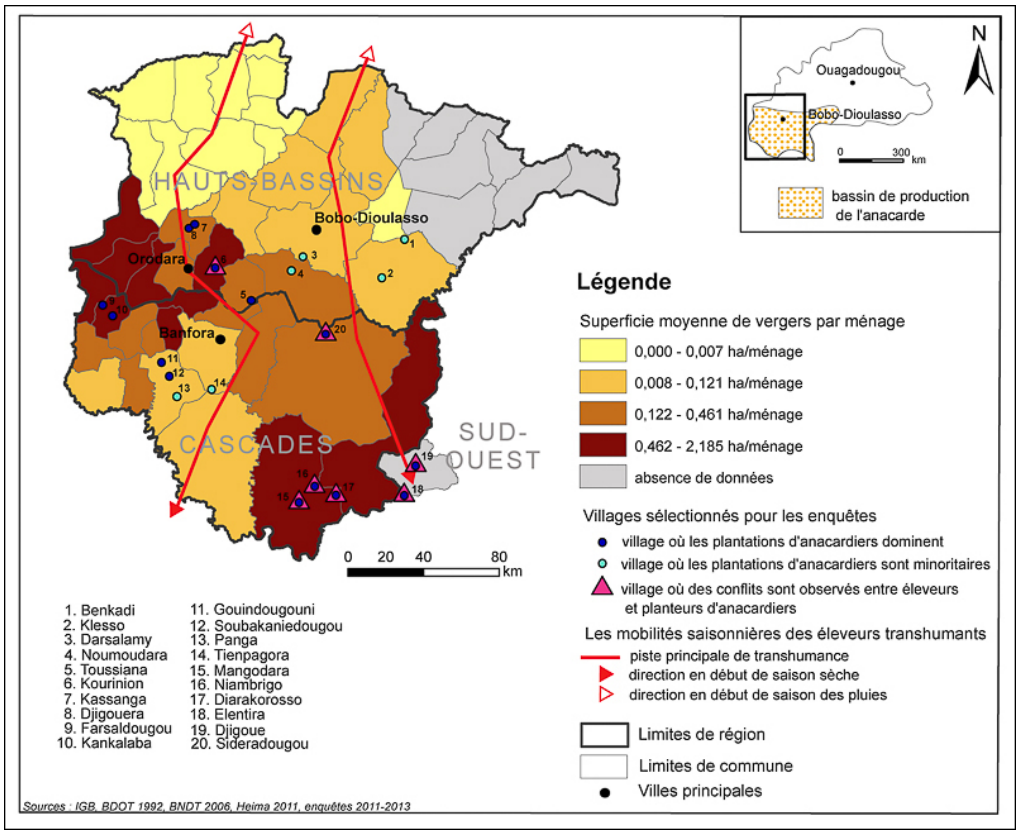

Sources : IGB BDOT, 1992 ; BNDT, 2006 ; Heima, 2011 ; enquêtes, 2011-2013.

D'une filière étatique à une filière globalisée, une territorialisation des espaces « par le bas »

L'analyse historique des conditions d'émergence des vergers d'anacardiers et de la filière anacarde montre un changement radical de la gouvernance des territoires de développement initialement construits par l'État pour promouvoir la diffusion de cette nouvelle culture de rente.

D'une gouvernance dirigée par l'État et ses partenaires à la filière anacarde globalisée

Les débuts de l'anacarde au Burkina Faso : la création de territoires de conservation

L'anacarde a été introduite au Burkina Faso sous l'effet d'un volontarisme appuyé de l'État. A l'origine, l'anacardier était plutôt considéré comme une espèce d'intérêt forestier, grâce à sa croissance rapide, ses facilités de plantation directement au sol ou en pépinière. L'espèce a été introduite pour la première fois en 1960, à la station agricole de Banfora (Hiema, 2011) par les services du CTFT (Centre Technique Forestier Tropical[2]) à partir de semences provenant du Bénin (République du Dahomey à cette époque). En 1972, il s'agissait de créer une « ceinture verte » autour de la ville de Bobo-Dioulasso, qui s'est finalement réduite à une plantation de 400 ha à Dindéresso, en périphérie de Bobo-Dioulasso. De cette façon, l'État soutenu par la coopération française, a imposé la création d'un territoire de conservation, dont les populations ont été exclues ainsi que les activités agricoles et pastorales, au nom du principe de reboisement.

Le Burkina Faso ne fait pas figure d'exception en Afrique de l'Ouest, puisque des initiatives similaires sont menées au Mali, Togo et en Côte d'Ivoire dans l'objectif de lutter contre la dégradation des sols (Kone, 2001). Des plants d'anacardiers étaient alors présents dans la plupart des pépinières burkinabè, ce qui a facilité la transition avec l'étape suivante : la diffusion de ces plants en milieu paysan.

L'État, initiateur de territoires de développement entre 1980 et 1995

D'espèce forestière, l'anacarde devient une espèce fruitière à promouvoir. Inspiré par le développement massif des plantations d'anacardiers dans la Côte d'Ivoire voisine, le projet « Anacarde » est lancé en 1980, cofinancé par la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE[3]) et l'État burkinabè au travers de sa Caisse de Stabilisation des Prix des Productions Agricoles (CSPPA) et piloté par l'Institut de Recherche sur les Fruits et Agrumes (IRFA[4]). Il avait pour objectif de faire émerger la production de noix d'anacarde au Burkina Faso. Il s'agissait de *« diversifier les productions agricoles du pays et de jeter les bases d'une nouvelle activité agroalimentaire »*. La méthode a consisté dans une première phase à *« obtenir une montée en production rapide et significative par un appui direct à la création et à l'entretien des plantations »* (Lyannaz, 1987, p. 3). Deux grands vergers d'anacardiers de 500 ha chacun sont créés à Kourinion (région Hauts-Bassins) et à Yendéré (région Cascades) et la plantation de Dindéresso est réaménagée en plantation fruitière (illustration 1). L'objectif de ces plantations était d'impulser une dynamique chez les producteurs de la zone pour créer leurs propres vergers et diversifier leurs revenus. L'État, toujours soutenu par la coopération française, se positionne donc à cette époque comme un créateur de territoires de développement, à partir de ces trois plantations d'anacardiers, dans une démarche assez dirigiste. Le projet est interrompu à partir des années 1990, sous l'injonction du plan d'ajustement structurel. Les plantations du projet sont reprises par une société mixte puis par des sociétés privées qui ne les exploitent plus actuellement. Le projet prévoyait également la création d'une filière agroalimentaire. Il a ainsi appuyé le développement de plusieurs unités de transformation artisanale dont est issu le « *cluster* » d'Orodara. Il s'agit d'une concentration spatiale de petites unités de transformation artisanale entretenant un savoir-faire spécialisé dans la production de l'amande blanche (non grillée), qui traite aujourd'hui environ 5 % de la production nationale de noix brutes.

Après les années 1990, la stratégie de l'État s'est réduite à un « laissez-faire » vis-à-vis de la filière anacarde. L'espèce a été maintenue et diffusée dans les espaces productifs agricoles grâce à ses différents usages, bien que le marché de la noix ne fût pas développé à l'époque.

La globalisation redynamise et restructure la filière

Le véritable essor de l'anacarde est essentiellement dû au développement de son marché, avec l'arrivée en Côte d'Ivoire puis au Burkina Faso d'acheteurs indiens à partir de 1995. Les prix d'achat de la noix augmentent rapidement, ce qui a pour effet de stimuler la création de vergers paysans. Des réseaux d'acheteurs et d'intermédiaires se structurent pour acheminer la noix brute vers les ports d'Abidjan en Côte d'Ivoire ou de Téma au Ghana. Une multitude d'acheteurs locaux, préfinancés ou non par les grossistes, permettent de couvrir de grandes étendues du bassin de production, y compris les zones isolées. Désormais les territoires de développement centrés sur la production d'anacarde sont inclus dans la globalisation des échanges, sous l'oligopole de l'Inde et du Viêt-Nam. Ces deux pays détiennent actuellement la quasi-totalité des unités de transformation des noix d'anacarde au monde et traitent 96 % de la production mondiale de noix brutes. Le projet de l'État burkinabè de créer une filière agro-alimentaire a échoué, et aujourd'hui 85 % des noix brutes sont exportées. Les noix brutes sont concentrées dans la ville de Bobo-Dioulasso par des grossistes qui s'appuient sur un solide réseau d'intermédiaires qui parcourent le bassin de production. Les unités locales de transformation peinent à s'approvisionner face aux acheteurs très concurrentiels orientés vers l'export, et ce malgré l'accompagnement technique et les services (crédit de campagne) que certaines de ces sociétés de transformation proposent aux producteurs.

Les petits producteurs : moteurs de l'extension de vergers d'anacardiers

L'essor des plantations d'anacardiers a été mené par les petits producteurs. À la suite du projet étatique « Anacarde », une diffusion spatiale de l'anacarde s'est opérée à la fois selon la distance aux plantations du projet qui constituaient des foyers de diffusion, mais aussi selon les réseaux sociaux des planteurs et particulièrement des rapatriés de Côte d'Ivoire installés dans le Sud du Burkina, ce qui a permis l'adoption de cette nouvelle production en milieu

paysan (Audouin et Gazull, 2014). L'extension des vergers a été massive et rapide, puisqu'à partir des 1 000 ha de vergers du projet « Anacarde » en 1980, le pays compte aujourd'hui 80 000 ha de vergers paysans.

Le bassin de production repose aujourd'hui sur six provinces[5] du Sud-Ouest du pays qui concentrent 95 % de la production nationale sur 18 % seulement de la superficie du pays. Ces vergers sont presque exclusivement familiaux. Les enquêtes réalisées auprès des producteurs d'anacarde de Toussiana, Kourinion et Sidéradougou montrent que la taille des vergers est comprise entre 0,5 et 34 ha avec une moyenne de 8 ha. Le revenu moyen de la vente de noix s'élève à 90 000 FCFA/ha par ménage et représente en moyenne 67 % des revenus issus de la vente des productions végétales du ménage. La part de migrants parmi les producteurs enquêtés est très variable : elle est très faible à Toussiana et Kourinion (2 et 15 %) où l'installation de migrants est très limitée par les autorités coutumières et très forte à Sidéradougou (80 %), terre d'accueil des migrants. Il n'y a pas de plantation détenue par une société privée, excepté les anciens vergers du projet étatique, dont la propriété n'est pas claire et génère des conflits pour l'une des deux[6].

Les producteurs sont fortement dispersés dans l'espace et leur structuration est récente. Depuis quelques années , avec l'appui de la coopération allemande (GIZ), d'une ONG française (RONGEAD)[7] et de son relais local (INADES-formation[8]), une organisation faîtière a été mise en place et rassemble les groupements de producteurs en unions aux échelons départemental, provincial, régional et national. Une interprofession est en projet dont l'objectif est de renforcer la transformation locale à partir d'une concertation entre producteurs et transformateurs. De plus, RONGEAD a mis en place un service d'information (*N'Kalô*) sur l'évolution hebdomadaire des prix payés au producteur. Envoyées par message sur les téléphones portables des groupements de producteurs, ces informations leur permettent de renforcer leur pouvoir de négociation face aux acheteurs.

L'intégration de la filière à la globalisation des échanges a été permise par les acteurs locaux qui se sont saisis de l'opportunité d'intégrer de nouveaux marchés, aidés en cela par certaines ONG (notamment RONGEAD avec son service *N'Kalô*) sans le soutien de l'État. La gouvernance de l'anacarde est donc tout à fait particulière puisqu'elle passe de territoires de conservation puis de développement conçus par l'État et la coopération française, à une territorialisation foisonnante alimentée par des acteurs locaux pleinement intégrés à la globalisation.

Les gagnants et les perdants de la territorialisation par l'anacarde

L'anacarde, une clé de la territorialisation des espaces ruraux

Dans un contexte général d'augmentation des densités rurales et de saturation foncière dans l'ouest du Burkina (Hochet et Guissou 2010 ; Paré et Tallet 1999), l'anacarde participe à l'intensification des discussions sur la renégociation des droits fonciers au sein des communautés villageoises. Le caractère informel du tutorat entre autochtones et migrants[9] (Lavigne Delville et al 2002) va rendre possible des renégociations des droits sur la terre et les arbres dans les années 1990 et 2000. Comme le soulignent Berry (1988) et Fortman (1985), les droits acquis sur les arbres se transforment dans les pratiques en droits sur la parcelle sur laquelle ils sont plantés[10]. Ainsi, les droits acquis sur les anacardiers deviennent des droits de contrôle sur la terre agricole : la diffusion de l'anacarde dans les villages du Sud-Ouest entraîne une territorialisation généralisée des espaces locaux. Dans les transactions initiales de la très grande majorité des sociétés villageoises du Sud-Ouest burkinabè, il est stipulé au migrant qu'il n'a pas le droit de planter des arbres, fruitiers ou non. Cette règle est amenée à être renégociée. Pour les lignages autochtones, planter des anacardiers c'est réaffirmer très fortement leurs prérogatives dans la gestion des terres du village. Pour les familles de migrants, planter des anacardiers c'est revendiquer des droits élargis sur la terre ; au-delà de la seule subsistance alimentaire, c'est affirmer leur droit à tirer un profit économique des ressources de leurs villages d'accueil.

Critères d'une typologie des gagnants et perdants de l'anacarde

La territorialisation des espaces s'effectue selon l'allocation de droits sur les ressources foncières, qui autorisent ou interdisent un certain nombre de pratiques. La typologie des droits sur les ressources naturelles proposées initialement par Schlager et Ostrom (1992), a été remaniée par Le Roy et *al* (1996) qui l'inclut dans l'analyse des maîtrises foncières, puis appliquée au cas du coton au Mali par Benjaminsen (2002). Elle s'appuie sur cinq types de droits : accès, prélèvement, gestion, exclusion et aliénation. Pour les terres agricoles du bassin de production de l'anacarde sur lesquelles des anacardiers peuvent potentiellement être plantés, ces droits seront définis de la manière suivante :

- Le droit d'accès : passage autorisé dans le verger d'anacardiers ;
- Le droit de prélèvement : pâturage des ressources fourragères au sein du verger ;
- Le droit de gestion partielle : exploitation de la terre mais limitée aux espèces annuelles : la plantation d'anacardiers n'est pas permise ;
- Le droit de gestion totale : exploitation économique de la terre, dont la plantation d'anacardiers, comprenant la récolte et la vente des noix ;
- Le droit d'exclusion : attribution (prêt, don) ou non des terres et du droit de planter des anacardiers ;
- Le droit d'aliénation : coupe du verger, transmission intergénérationnelle ou vente de la terre[11].

L'essor des plantations d'anacardiers a conduit à une scission du droit de gestion afin de distinguer le droit de pratiquer des cultures annuelles de celui de pratiquer des cultures pérennes. Comme le soulignent Schlager et Orstrom (1992), les droits se cumulent et forment un faisceau de droits attribués ou acquis par les individus sur la ressource. Seuls les droits de gestion totale, d'exclusion et d'aliénation permettent de planter un verger d'anacardiers. La typologie des gagnants et perdants de la territorialisation des espaces permise par l'essor de l'anacarde indique trois types de gagnants et deux types de perdants (tableau 1). L'accès à la ressource dépend à la fois du statut socio-politique de l'individu, mais aussi des relations de pouvoir au sein du village, où les rapports entre autochtones et migrants oscillent entre confiance et défiance (Hochet et Di Balme, 2012).

Tableau 1 - Typologie des gagnants et perdants de la territorialisation avec l'essor de l'anacarde

Types de droits sur l'anacardier et son verger		Les gagnants						Les perdants			
		Les nouveaux acquéreurs		Les autorités coutumières autochtones		Les nouveaux producteurs d'anacarde		Les agriculteurs non producteurs d'anacarde		Les éleveurs	
		Av	Ap	Av	Ap	Av	Ap	Av	Ap	Av	Ap
Accès et prélèvement			X	X	X	X	X	X	X	X	
Gestion	partielle		X		X		X		X		
	totale (droit de planter)		X	X	X	X	X	X			
Exclusion			X	X	X						
Aliénation			X	X	X						

Av : avant l'essor de l'anacarde ; Ap : avec l'essor de l'anacarde qui conduit à une scission du droit de gestion en deux types de droits : la gestion partielle ou la gestion totale.

Ceux qui ont acheté leurs droits : les nouveaux acquéreurs

L'achat de la terre est encore considéré comme contraire aux règles coutumières, mais il est de plus en plus fréquemment pratiqué dans la zone. Que la procédure soit entièrement formalisée ou partiellement, l'acte d'achat dissocie généralement les liens d'obligation entre le tuteur et l'acheteur, celui-ci pouvant planter ou construire ce qu'il souhaite sur son champ, tout en maintenant un devoir de reconnaissance envers le vendeur autochtone (Chauveau et *al.,* 2006). L'achat de terre semble être la seule possibilité pour les migrants récents de sécuriser leur maîtrise foncière et d'obtenir un droit d'aliénation, autorisant la plantation d'un verger

d'anacardiers, sa vente ou sa transmission. Ces individus sont principalement des nouveaux installés dans le village, c'est la raison pour laquelle aucun droit sur la ressource ne leur est attribué dans le tableau 1 dans la période précédant l'essor des anacardiers. Il s'agit de migrants de retour de Côte d'Ivoire ayant accumulé suffisamment d'argent et de savoir-faire dans les plantations de cacao, ou des urbains souhaitant investir. Ils sont particulièrement nombreux dans les territoires peu peuplés, comme à Niangoloko, Mangodara ou Sidéradougou, et il n'est pas rare d'observer des vergers clôturés, marquant ainsi leur droit d'aliénation et privant les autres individus du simple droit d'accès.

Ceux qui ont des droits renforcés : les autorités coutumières autochtones

Les plantations d'anacardiers ont permis à certains individus d'asseoir davantage leur position sociale dans le village. Ils autorisent ou non la plantation d'anacardiers sur les parcelles du terroir. Ils ont vu leurs droits d'attribution des terres, qui étaient déjà légitimés, se consolider encore. Parmi ces individus se trouvent principalement les autorités coutumières autochtones. Dans les villages où la gouvernance est centralisée (Chauveau et *al*., 2006), les droits d'attribution des terres sont gérés uniquement par les autorités coutumières. Dans ce cas, ces individus profitent de l'essor de l'anacarde pour conduire la territorialisation des espaces à leur profit. Par exemple, ils sont les bénéficiaires de l'argent des ventes de terre à des fins de plantation car ils sont les seuls à pouvoir légitimement effectuer ce type de transaction sur les terres de leur maîtrise foncière. A Soubakienedougou, les enquêtes de terrain révèlent que les autorités coutumières interdisent la plantation d'arbres à toute famille ne faisant pas partie du clan coutumier, afin de maintenir un droit d'aliénation sur l'ensemble du terroir. Les plantations d'anacardiers sont donc rares dans ce village, et sont détenues majoritairement par les autorités coutumières ou ceux ayant passé un accord avec ces dernières. Dans les villages où chaque lignage autochtone gère une partie du terroir, la gouvernance foncière est plus atomisée. Ce sont alors les chefs de lignages autochtones qui bénéficient du droit d'exclusion et qui peuvent allouer la terre selon leurs intérêts, ce qui ouvre davantage les renégociations de droits avec les migrants.

Ceux qui ont des droits élargis : les producteurs d'anacarde

D'autres individus profitent de l'expansion de l'anacarde pour étendre leurs droits. Ils négocient pour obtenir un droit de gestion totale sur leurs terres. Ce sont par exemple les chefs de famille de migrants qui obtiennent des arrangements avec leur tuteur autochtone, ou bien des autochtones avec leur chef de terre. L'ancienneté de l'installation de ces migrants facilite la négociation et leur permet parfois d'obtenir des droits fonciers aussi solides que les autochtones. Ces arrangements s'appuient sur un accord moral ou sur une contrepartie financière ponctuelle ou régulière, accordant le droit d'exploitation de cultures pérennes. Il est généralement entendu que ce droit ne peut pas s'étendre à un droit d'aliénation : l'ayant-droit ne peut revendre ou transmettre la terre sans accord de son tuteur ou chef de terre. La montée en puissance de ce groupe explique l'atomisation de la gouvernance dans certains villages. À Sidéradougou par exemple, les migrations intenses ont conduit à une forte hétérogénéité des groupes sociolinguistique et la gouvernance de la terre est morcelée entre ces groupes. Les migrants anciens ou récents peuvent facilement planter un verger d'anacardiers. Ils se réfèrent à leur tuteur autochtone ou directement à leur chef de lignage qui leur accorde généralement le droit de planter. C'est cette flexibilité des droits d'accès à la terre qui explique l'expansion importante des vergers d'anacardiers dans ces villages.

Ceux qui ont des droits restreints : les agriculteurs non producteurs d'anacarde

Parmi les perdants de la territorialisation des espaces se trouvent ceux qui ont vu leurs droits se restreindre suite à l'arrivée de l'anacarde. Ce sont des chefs de familles, migrants ou autochtones, qui avaient un droit de gestion de la terre, mais qui ont vu ce droit rétrogradé au simple droit de gestion partielle. Ces individus n'avaient pas de plantations fruitières pérennes auparavant par choix ou désintérêt. Avec l'expansion des vergers d'anacardiers et

le développement de son marché, ils se sont vu refuser le droit de planter par leur tuteur ou leur chef de terre. Ils ont été de fait exclus de la manne de l'anacarde. À Soubakienedougou à nouveau, les autochtones comme les migrants n'ont pas le droit de planter des anacardiers et se concentrent sur les cultures annuelles, comme le coton qui domine dans ce village. Dans certains cas, lorsque des familles ont transgressé leur droit en plantant malgré tout des anacardiers, leurs plantations ont parfois été brûlées ou bien coupées par les autorités coutumières.

Ceux qui n'ont plus de droits sur la ressource : les éleveurs

Les agro-pasteurs peuls, dont l'activité principale est l'élevage et qui ne pratiquent qu'une agriculture vivrière sont les grands perdants de l'essor des plantations d'anacardiers. Les troupeaux sont considérés comme nuisibles aux vergers, car les bovins peuvent casser les jeunes plants et consommer les pommes qui surmontent la noix d'anacarde. Ces animaux sont également accusés par les agriculteurs d'avaler la noix en même temps que la pomme, ce qui est considéré par certains comme un vol de récolte. Etant donné qu'il est impossible de dissocier le droit d'accès du droit de prélèvement lorsqu'il s'agit d'un troupeau qui pénètre dans un verger, les pasteurs ont perdu jusqu'au simple droit d'accès à ces espaces, qui constituaient des pâturages de saison sèche très prisés par les éleveurs locaux et par les éleveurs transhumants venant du nord de la région (illustration 1) (Gonin et Tallet, 2012). En saison humide, les vergers récoltés redeviennent des pâturages possibles. Cependant à Niambrigo et Diarakorosso par exemple, les enquêtes de terrain ont montré que l'accès aux vergers durant la saison des pluies est réservé uniquement aux animaux du détenteur du verger. On observe donc dans l'ouest du Burkina un phénomène similaire à celui décrit dans le nord de la Côte d'Ivoire (Bassett, 2009) : la course à la plantation de vergers menée par les agriculteurs et agro-éleveurs pour affirmer leurs droits sur la terre entraîne progressivement l'éviction territoriale des pasteurs. À l'échelle régionale, les transhumants ont délaissé la région de Mangodara à la fin des années 1990, notamment à cause de l'extension rapide des vergers ; aujourd'hui, le même problème se pose pour eux à Sidéradougou et Djigoué, qui sont deux grandes zones d'accueil des transhumants venus du nord de Bobo-Dioulasso.

Ces droits sur la ressource ne sont pas statiques, les rapports de force sont sans cesse réinterrogés. Avec l'extension des vergers et l'intérêt croissant que ces nouvelles productions représentent, les droits tendent à se restreindre ou s'assouplir selon les territoires. Par exemple, dans les villages où la gouvernance est centralisée, certains migrants transgressent l'interdit et installent des vergers d'anacardiers dans une tentative d'étendre leurs droits. Les réactions des autorités coutumières divergent, du laisser-faire, à l'arrachage de la plantation jusqu'au déguerpissement de la famille. A l'inverse, dans les villages où la gouvernance foncière est atomisée et où les migrants avaient des facilités pour établir des plantations, le « boom » de l'anacarde provoque des réticences et les chefs de lignages restreignent de plus en plus les droits qu'ils accordaient antérieurement.

Conclusion

Les territoires de développement basés sur l'essor de la filière anacarde au Burkina Faso résultent de formes de territorialisation des espaces de production qui ont échappé au contrôle de l'État. Pourtant, ils ont été initialement conçus par l'État et ses partenaires techniques, qui entendaient utiliser l'anacarde comme moyen de créer des territoires de conservation puis de développement. Mais cette gouvernance a bifurqué pour laisser la place au processus de globalisation des échanges, dont se sont saisis les acteurs locaux, ce qui fait la particularité de cette filière.

Le cas de l'anacarde est donc un cas particulier de territoires de développement. Ces territoires, aux autorités multiples, se sont construits sur la base d'une conjoncture de deux faits : (i) la pré-existence de plantations d'anacardiers impulsées par l'État et la sensibilisation d'un noyau de producteurs autour de ces plantations initiales et (ii) la forte adhésion des producteurs car l'anacarde est un moyen de territorialisation des espaces, permettant de renforcer leurs droits sur la ressource.

Mais cette territorialisation entraîne un bouleversement des relations de pouvoirs, où certains individus ressortent gagnants et d'autres perdants. Nous ne sommes pas dans le cas de territoires de « conservation coercitive » lorsqu'un acteur privé ou public s'accapare un espace et en limite les droits d'usage ou d'accès à la population locale. Pourtant il y a bien création de nouveaux droits comprenant la privation d'accès et d'usage pour une certaine catégorie de population (les pasteurs et certains migrants ou autochtones) à travers le jeu des rapports de force locaux. Ces droits sur la ressource sont évolutifs, ils tendent généralement à se restreindre pour limiter l'appropriation de la terre par les migrants. Les droits d'aliénation obtenus par les migrants lors d'un achat sont parfois remis en cause par les héritiers du vendeur lorsque la vente n'a pas été formalisée légalement. De façon générale, cette territorialisation provoque un accroissement des inégalités d'accès aux ressources. Cette reconfiguration socio-spatiale, guidée par les marchés internationaux, pose alors la question de l'avenir de ces territoires et des effets à long terme de ces formes de territorialisation « par le bas », qui se révèlent être inégalitaires.

Bibliographie

ACA, 2011. *African Cashew Alliance, Annual Report 2011*. Accra, Ghana, ACA, 16 p.

Agnew J., 2005. Sovereignty regimes: territoriality and state authority in contemporary world politics. *Annals of the Association of American Geographers*, 95 (2), p. 437-461.

Antheaume B., Giraut F., 2005. *Le territoire est mort, vive les territoires!: une (re) fabrication au nom du développement.* IRD éditions, 384 p.

Audouin S., Gazull L., 2014. Les dynamiques d'un système d'innovation à travers le prisme des diffusions spatiales : le cas de l'anacarde au Sud-Ouest du Burkina Faso. *L'Espace géographique*, 1, p. 35-50

Bassett T. J., 2009. Mobile pastoralism on the brink of land privatization in Northern Côte d'Ivoire. *Geoforum,* 40, 5, p. 756-766.

Bassett T. J., 2001. *The peasant cotton revolution in West Africa*. Cambridge: Cambridge University Press. 268 p.

Benjaminsen T. A., 2002. Enclosing the land : cotton, population growth and tenure in Mali. *Norsk Geografisk Tidsskrift - Norwegian Journal of Geography,* 56, 1, p. 1-9.

Berry S., 1988. Property rights and rural resource management: the case of tree crops in West Africa. *Cahier des sciences humaines,* 24, 1, p. 3-16.

Berry S., 2009. Property, Authority and Citizenship: Land Claims, Politics and the Dynamics of Social Division in West Africa. *Development and Change*, 40, 1, p. 23-45.

Chauveau J-P., Colin J-P., Jacob J-P., Lavigne Delville P., Le Meur P-Y., 2006. *Modes d'accès à la terre, marchés, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest ; résultats du projet de rechercher CLAIMS*. IIED, 92 p.

Fortman L., 1985. The tree tenure factor in agroforestry with particular reference to Africa. *Agroforestry systems,* 2, 4, p. 229-251.

Gautier D., Hautdidier B., Gazull L. 2011. Woodcutting and territorial claims in Mali. *Geoforum,* 42, 1, p. 28-39.

Gonin A., Tallet B., 2012. Quel avenir pour l'élevage dans le bassin cotonnier de l'Ouest du Burkina Faso ? Dynamiques agro-pastorales et recompositions territoriales. *Autrepart*, 60, 1, p. 95-110.

Hiema F., 2011. *État des lieux des organisations des acteurs de la filière anacarde dans les régions des Hauts-Bassins et des Cascades*. Ouagadougou, Burkina Faso, GIZ, PDA, MAH, 41 p.

Hochet P., Di Balme L.A., 2012. La dialectique de l'étranger. La construction des relations contradictoires à l'étranger à la croisée des institutions coutumières et des politiques publiques dans l'Ouest du Burkina Faso. *Autrepart*, 64, 4 p. 55-70.

Hochet P., Guissou C., 2010. Une politique d'adaptation climatique inachevée mais persistante ; le cas de la zone pastorale du CEZIET de Samorogouan (Burkina Faso). *Sustentabilidade em Debate,* 1, 2, p. 61-78.

Kankoudry Bila N., Djibo O., Constant P., Sanon B., 2010. Analyse de la chaîne de valeur du secteur anacarde au Burkina Faso. Ouagadougou, Burkina Faso, GIZ, Initiative du cajou africain, 44 p. http://africancashewinitiative.org/files/files/downloads/aci_burkinafaso_frz_150.pdf

Kone G. 2001. *La place de l'anacardier dans la gestion foncière et recomposition des relations sociales : exemple du village de Kouakro*. Mémoire de maîtrise de sociologie, Université de Bouaké, Côte d'Ivoire,75 p.

Lavigne Delville P., Toulmin C., Colin J-P., Chauveau J-P., 2002. *L'accès à la terre par les procédures de délégation foncière (Afrique de l'Ouest rurale) : modalités, dynamiques et enjeux.* Paris, IIED, GRET, 207 p.

Le Meur P-Y., 2008. Communautés imaginées et politique des ressources naturelles. *In* Méral P., Castellanet C., Lapeyre R., *La Gestion des ressources naturelles: l'épreuve du temps*, Paris, Gret, Karthala, p. 299-301.

Le Meur, P-Y., Hochet P., 2010. Property Relations by other Means: Conflict over Dryland Resources in Benin and Mali. *European Journal of Development Research*, 22, 5, p. 643-659.

Le Roy E., Karsenty A., Bertrand A., 1996. La sécurisation foncière en Afrique ; pour une gestion viable des ressources renouvelables. Paris, France, Karthala, 388 p.

Lyannaz J-P., 1987. Le projet de développement de la production d'anacardes au Burkina Faso. IRFA., R.A. 87, doc n°17,17 p.

Painter J., 2010. Rethinking territory. *Antipode,* 42, 5, p. 1090-1118.

Painter T., Sumberg J., Price T., 1994. *Your* terroir *and my 'action space': implications of differentiation, mobility and diversification for the* approche terroir *in Sahelian West Africa*. Africa: Journal of the International African Institute, 64, 4. p. 447-464.

Paré L., Tallet B., 1999. D'un espace ouvert à un espace saturé. Dynamique foncière et démographique dans le département de Kouka (Burkina Faso). *Espace, populations, sociétés*, 17, 1, p. 83-92.

Peluso N., 2005. Seeing property in land use: Local territorializations in West Kalimantan, Indonesia. *Geografisk Tidsskrift-Danish Journal of Geography*, 105, 1, p. 1-15.

Peters P., 2004. Inequality and social conflict over land in Africa. *Journal of Agrarian Change*, 4, 3, p. 269-314.

Ribot J., Peluso N., 2003. A Theory of Access. *Rural sociology,* 68, 2, p. 153-181.

Ricau P. 2013. *Connaître et comprendre le marché international de l'anacarde*. RONGEAD, 49 p.

Sack, R. D., 1986. *Human territoriality: its theory and history*. Cambridge: Cambridge University Press. 272 p.

Schlager E., Ostrom E., 1992. Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis. *Land Economics*, 68, 3, p. 249.

Vandergeest P., Peluso N., 1995. Territorialization and state power in Thailand. *Theory and society*, 24 (3), p. 385-426.

Notes

1 L'African Cashew Alliance (ACA) a été créée en 2005 et regroupe aujourd'hui plus de 200 organisations et sociétés de la filière anacarde en Afrique de l'Ouest (production, transformation, commercialisation, exportation, acheteurs internationaux).

2 Coopération française.

3 Actuelle AFD (Agence Française de Développement).

4 Institut français de recherche, basé à Banfora et créé en 1977.

5 Par ordre d'importance dans la superficie des vergers : provinces de la Comoé, Poni, Kénédougou, Léraba, Noumbiel et Houet (sources : enquêtes permanentes 2011-2012 du Ministère de l'Agriculture, d'Hydraulique et des Ressources Halieutiques du Burkina Faso).

6 La plantation de Yendéré fait l'objet de conflits violents. A la fin du projet « Anacarde », la société mixte FlexFaso a repris la plantation puis l'a vendue à un investisseur privé en 2009. La vente n'est pas reconnue par une partie des habitants du village qui en revendique la possession.

7 Réseau d'ONG Européennes pour l'Agriculture et le Développement.

8 Institut Africain pour le Développement Economique et Social.

9 Délégation de droits fonciers entre le tuteur autochtone et le migrant en contrepartie d'un devoir d'intégration sociale.

10 A ce titre, les droits fonciers et la relation entre tenure de l'arbre et de la terre sont très différents entre des arbres plantés, comme l'anacardier ou le manguier, et des arbres issus de régénération naturelle, tels que le karité ou le néré.

11 Les droits permettant la transmission intergénérationnelle et/ou la vente des vergers pourraient être distingués car ils ne relèvent pas des mêmes processus. Par souci de simplification de notre propos nous les avons regroupés.